

## Extrait des décisions du Bureau du 07 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 07 janvier, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** DOUVENOU Gérard et PECOT Bertrand.

**Étaient absents :** LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et VAGNER Marie Lyne.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation et logistique, BOITEL Dominique – Responsable communication, COLLAS Maud – Responsable du traitement des données, MARTIN Mickaël – Responsable Centre de Tri Fibreux, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie - Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau.....	18
Présents.....	13

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 50.

Date de la convocation : 30 décembre 2025. Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.

### N° 2026-002 : VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 décembre 2024, rendue exécutoire le 10 décembre 2024, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « collecte des points d'apport volontaire des emballages et des ordures ménagères ».

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 janvier 2026 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre de « Collecte des points d'apport volontaire des emballages et des ordures ménagères » pour les **2 lots** (**lot 1** : emballage et **lot 2** : ordures ménagères) à l'entreprise **SEPUR SAS**, dont le siège social est situé ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices 78850 THIVerval GRIGNON.

**Article 2 :** Le marché débute à compter du 19 janvier 2026 ou à la date de notification si elle est postérieure. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec 2 reconductions possibles de 1 an chacune. L'accord-cadre à bons de commande est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées et figurent aux bordereaux des prix joints en annexe.



**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le marché.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ansusdits.

Pour extrait certifié conforme  
DELAPORTE Jean-Pierre  
Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.